**Qu'est-ce que la médiation ?**

La médiation est un processus structuré, volontaire et coopératif de prévention et de résolution amiable des différends qui repose sur la responsabilité et l'autonomie des participants. Initiée par les intéressés eux-mêmes, leurs conseils, les représentants d'une organisation ou un magistrat, la médiation fait intervenir un médiateur dûment formé, tiers indépendant, neutre et impartial. Facilitateur de communication, sans pouvoir de décision, ni rôle d'expertise technique ou de conseil, le médiateur favorise le dialogue et la relation, notamment par des entretiens et rencontres confidentiels.

Préambule

Dans la cité, la famille, l'entreprise, ou toute organisation, les incompréhensions peuvent créer des crispations, des conflits, une rupture du dialogue, voire des rapports de force. Soutenir les personnes et les organisations pour qu'elles parviennent à trouver par elles-mêmes une voie d'apaisement, tel est le projet de la médiation. En effet, la médiation porte en elle une vision humaniste des relations entre les femmes et les hommes et répond aux besoins fondamentaux de reconnaissance et d'apaisement qu'ont les personnes impliquées dans des situations conflictuelles.

En France, la médiation a pris son essor au sein de la société civile à la fin des années 80.

Des pionniers issus de nombreux champs : le travail social, la psychologie, le droit, l'entreprise, la santé… ont développé la médiation pour permettre aux personnes concernées de traverser leurs différends par le dialogue.

Aujourd'hui, les médiateurs s'accordent pour définir la médiation comme « un processus structuré, volontaire et coopératif de prévention et de résolution amiable des différends qui repose sur la responsabilité et l'autonomie des participants. Initiée par les intéressés eux-mêmes, leurs conseils, les représentants d'une organisation ou un magistrat, la médiation fait intervenir un médiateur dûment formé, tiers indépendant, neutre et impartial.

Facilitateur de communication, sans pouvoir de décision, ni rôle d'expertise technique ou de conseil, le médiateur favorise le dialogue et la relation, notamment par des entretiens et rencontres confidentiels ».

La médiation répond ainsi aux besoins inhérents à l'évolution de notre société, en restaurant du lien dans un monde où la communication est de plus en plus complexe et en s'appuyant sur la responsabilité des personnes qui peuvent retrouver la maîtrise de leur situation. La médiation est un facteur d'apaisement des rapports sociaux et mérite d'être mieux connue du plus grand nombre de nos concitoyens. Pour ce faire, les médiateurs doivent être en mesure de donner toutes garanties quant à la qualité de leur intervention et disposer des moyens de promouvoir leur action.

De plus, la médiation apporte une véritable valeur ajoutée à l'institution judiciaire dans le respect des normes européennes et des principes constitutionnels.

Dans ce cadre, il est primordial d'envisager la médiation non comme un moyen de désengorger les tribunaux, mais bien comme une pratique indépendante, complémentaire et coordonnée avec cette même justice. Une clarification des rôles et places de chacun est alors essentielle pour maintenir la sécurité juridique et celle des échanges, dans le respect des principes constitutionnels de notre République : égalité, liberté et accès à la justice.

Fondée sur un cadre et une posture spécifique et sur des principes éthiques faisant référence aux Droits Humains, la médiation est portée par des professionnels, dûment formés : les médiateurs.

Éthique et déontologie

L'éthique repose sur la croyance qu'un certain nombre de valeurs détermine la manière d'agir des individus et leur permette d'ajuster les décisions à prendre dans une situation. Il s'agit donc d'un questionnement, se référant à des principes humanistes qui inspirent et orientent nos actions, au cas par cas. Ainsi, en respectant une éthique, le professionnel se réfère à un ensemble de valeurs collectives qu'il fait siennes et qui oriente sa pratique.

La déontologie est un ensemble de règles écrites et impératives qui traite des devoirs et obligations à remplir par les membres d'une même profession organisée. Elle permet de rendre lisible les obligations et les limites de la mission dans laquelle le professionnel s'engage. La déontologie précise ainsi le cadre de l'exercice propre à une profession, tout en étant conforme aux règles légales impératives.

Éthique et déontologie, bien que distinctes, s'articulent et fondent l'agir du professionnel.

Les contributions recueillies lors des États Généraux de la Médiation (EGM) du 15 juin 2018 rappellent la conception de l'éthique et de la déontologie que le médiateur se doit de respecter.